



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 19956

Texte de la question

M. Julien Aubert appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les difficultés soulevées par la coexistence de chasseurs et de photographes dans les forêts domaniales. Le camouflage des photographes crée des risques importants d'accident, ce qui pourrait justifier l'obligation pour les photographes de porter un gilet permettant aux chasseurs de les identifier et la possibilité pour l'Office national des forêts de verbaliser les contrevenants. De plus, certains cycles naturels des animaux, par exemple le brame du cerf, sont perturbés par la présence de photographes la nuit. Il conviendrait donc de conditionner la possibilité de prendre des photographies au respect de certaines conditions réglementaires. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées dans ce domaine.

Texte de la réponse

La gestion durable et multifonctionnelle des forêts permet de prendre en compte leurs fonctions économique, environnementale et sociale. L'aménagement forestier préparé et mis en oeuvre par l'office national des forêts assure cette gestion durable pour les forêts publiques dans une perspective de développement économique des territoires, de préservation de la biodiversité et de satisfaction des aspirations sociales et culturelles des populations. L'activité cynégétique est une des composantes de cette gestion durable des forêts publiques ouvertes aux promeneurs et autres usagers. Il ne semble pas envisageable d'imposer aux photographes, ni aux promeneurs de se munir d'un gilet fluorescent. Dans un espace partagé, il incombe à chaque usager d'adapter un comportement compatible avec la coexistence des différents usages. La gestion durable des forêts publiques doit permettre de faire coexister de façon harmonieuse toutes ces activités.

Données clés

Auteur : [M. Julien Aubert](#)

Circonscription : Vaucluse (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19956

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2379

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4714